ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF217

présenté par M. Saint-Martin, rapporteur général

ARTICLE 3

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Auforications	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	+880 000 000	0	+880 000 0	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0
TOTAUX	+880 000 000	0	+880 000 0	()
SOLDE	+880 000 000		+880 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement majore le plafond du programme « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission *Solidarités* à hauteur de 880 millions d'euros pour qu'il porte les crédits alloués à l'aide exceptionnelle de solidarité en faveur des foyers les plus modestes, bénéficiaires des minima sociaux et des aides au logement.

ART. 3 N° CF217

Cet amendement est conforme à l'intention clairement exprimée par le Gouvernement devant la commission des finances le 15 avril 2020.